

## Suis-je éligible au dispositif ?

Dans cette rubrique, vous allez pouvoir tester votre éligibilité au dispositif en fonction :

- De votre département d'exercice
- De votre spécialité
- De votre secteur d'activité
- De votre mode d'exercice regroupé
- De votre appartenance à une structure en exercice coordonné
- De votre année d'installation

Vous devrez ensuite renseigner le nombre de vos patients « médecins traitants » et de votre « file active » (personne vue au moins une fois dans l'année pour qui vous n'êtes pas le médecin traitant).

En fonction de votre situation, vous saurez si vous êtes éligible ou pas. Dans tous les cas, vous devez prendre contact avec votre Délégué Assurance Maladie.

## Quels seront mes objectifs et ma rémunération ?

Dans cette rubrique, vous allez connaître vos objectifs d'augmentation de votre patientèle et file active à atteindre après 3 ans suivant la signature de votre contrat avec l'Assurance Maladie pour pouvoir prétendre à une aide financière.

Vous devez renseigner :

- votre patientèle « médecins traitant » (pour les généralistes)
- votre « file active » (personne vue au moins une fois dans l'année pour qui vous n'êtes pas le médecin traitant)
- votre département d'exercice
- votre spécialité
- si votre date d'installation en libérale est postérieure à 2019
- si vous avez une activité mixte dans la médecine
- si vous avez une proportion important d'enfant de < 16 ans

Cliquez

**Calculer les objectifs**

sur

Vos objectifs seront affichés en fonction du temps de travail choisi pour votre Assistant Médical.

## Les réponses à vos questions

Dans cette rubrique, vous trouverez les réponses aux questions que vous vous posez sur :

- votre rôle en tant qu'employeur
- le contrat avec votre Caisse Primaire
- le métier d'assistant médical

## Pour aller plus loin

Dans cette rubrique, vous trouverez des vidéos illustrant les avantages d'avoir un assistant médical.